

Composition

Le conseil de la vie sociale est composé d'élus :

- Les représentants des résidents : **4 titulaires et 4 suppléants**
- Les représentants des familles : **2 titulaires et 2 suppléants**
- Les représentants du personnel : **1 titulaire et 1 suppléant**
- Les représentants du Conseil d'Administration : **2 titulaires**

Et

- Du Directeur
- D'une tierce personne :
cette personne aide les représentants
quand ils en ont besoin,
pour une bonne compréhension.

**L'engagement de tous est essentiel
dans la vie de l'institution.**

Nous comptons sur votre participation.

Le CVS



Le Conseil de la Vie Sociale



ARCAUX

564 Route du Château

76190 BOIS-HIMONT

Tél : 02 35 95 90 90

Mail : secretariat@arcaux.com



Son rôle

- Favoriser la participation et l'expression :
 - des personnes accueillies,
 - des familles,
 - des tuteurs.
- Associer toutes ces personnes au fonctionnement des structures d'ARCAUX.

Son fonctionnement

➔ Cadre réglementaire :

Le CVS est obligatoire depuis la Loi du 2 janvier 2002.
C'est un outil qui garantit les droits des usagers,
et leur participation au fonctionnement des établissements.



➔ Le fonctionnement :

Les membres du CVS sont élus, pour 3 ans.
Le président est élu parmi les usagers.



Le CVS se réunit 4 fois par an.
Un ordre du jour est établi.
Un compte-rendu est communiqué à tous les usagers,
Et disponible sur le site internet : www.arcaux.com



Ses missions

Le CVS est une réunion pour parler de la vie de l'établissement :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- les activités,
- l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques,
- les projets de travaux et d'équipements,
- la nature et le prix des services rendus,
- l'affectation des locaux collectifs,
- l'entretien des locaux,
- les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- l'animation de la vie de l'établissement et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants,
- certaines modifications qui touchent les conditions de prises en charge...

Le CVS est obligatoirement consulté sur le règlement de fonctionnement et le projet de service.